Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-07_20260427-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	**Olivier CARRÉ, maire** **Emmanuelle DAIGRE, première adjointe** **Patrick PICARD, deuxième adjoint** **Marion REGLER, troisième adjointe** **Juliette PRIGENT, conseillère** **Dominique SICHER, conseiller** **Virginie GOMBAULT, conseillère** **Charlie DELAMARE, conseiller** **Stéphane ANDRÉ, conseiller** **Antoine TARTAULT, conseiller**
Était représenté :	**Philippe GOBYN, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER, conseiller**
Secrétaire de séance :	**Marion REGLER**

7. APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026

Le maire donne la parole à Patrick PICARD, 2e adjoint, qui présente les budgets primitifs du budget principal de la commune et des budgets annexes.

a) Budget primitif 2026 - budget principal

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026.

Il s'équilibre à 2 260 000 € en fonctionnement et à 3 230 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget principal de la commune, pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-07_20260427-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget
Considérant le projet du budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

b) <u>Budget primitif 2026 - budget annexe Ordures ménagères et déchets</u>

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2026.

Il s'équilibre à 585 000 € en fonctionnement et à 758 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets, pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe Ordures ménagères et déchets pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

c) <u>Budget primitif 2026 - budget annexe Eau et assainissement</u>

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe Eau et Assainissement pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 271 000 € en fonctionnement et à 376 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-07_20260427-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Eau et assainissement pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Stéphane ANDRÉ et Antoine TARTAULT), décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Eau et assainissement pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

d) <u>Budget primitif 2026 - budget annexe Ports communaux</u>

Patrick PICARD présente le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 92 000 € en fonctionnement et à 196 000 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif annexe Ports communaux, pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe Ports communaux pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe Ports communaux pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

e) <u>Budget primitif 2026 - budget annexe SPANC</u>

Patrick PICARD présente le budget primitif du budget annexe SPANC pour l'année 2026.

Il s'équilibre à 11 500 € en fonctionnement et à 300 € en investissement.

Après les débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce budget primitif du budget annexe SPANC, pour l'exercice 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260429-07_20260427-DE

Considérant le projet du budget primitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** le budget primitif du budget annexe SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'année 2026, tel qu'il lui est présenté.

A ILE DE BREHAT, le 27 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Marion REGLER

Le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BREHAT (Côtes-d'Armor)